

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **8 octobre 2012**

Décision n° **B-2012-3602**

commune (s) :

objet : Maintenance des portes et portails motorisés des sites de la Communauté urbaine de Lyon -
Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert

service : Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion
administrative et financière

Rapporteur : Monsieur Bouju

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 1er octobre 2012

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 9 octobre 2012

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Domenech Diana, MM. Buna, Charrier, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Charles, Colin, Barral, Desseigne, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, David G..

Absents excusés : Mme Guillemot (pouvoir à M. Darne J.), M. Calvel, Mmes Pédrini, Dognin-Sauze (pouvoir à M. Kimelfeld), M. Crédoz, Mme Peytavin (pouvoir à M. Passi), MM. Blein (pouvoir à M. Bouju), Vesco, Mme Frih, M. Sangalli (pouvoir à M. Reppelin).

Absents non excusés : MM. Daclin, Arrue, Barge, Brachet, Sécheresse, Lebuhotel.

Bureau du 8 octobre 2012**Décision n° B-2012-3602**

objet : **Maintenance des portes et portails motorisés des sites de la Communauté urbaine de Lyon - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert**

service : Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 26 septembre 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

Le présent marché a pour objet les opérations de maintenance préventive et curative des portes et portails motorisés des sites de la Communauté urbaine de Lyon.

Ce marché comprend :

- des visites périodiques,
- des interventions de dépannage,
- des astreintes 24 h/24 et 365 jours/an,
- des réparations correctives ou de mise en conformité.

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en application des articles 26, 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics pour l'attribution du marché relatif à la maintenance des portes et portails motorisés des sites de la Communauté urbaine.

Le marché ferait l'objet d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 77 du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme de 2 ans reconductible une fois 2 ans.

Le marché comporterait un engagement de commande minimum de 150 000 € HT, soit 179 400 € TTC et maximum de 550 000 € HT, soit 657 800 € TTC pour la durée ferme de 2 ans.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 21 septembre 2012, a classé les offres et choisi celle de l'entreprise Copas Systemes pour le marché à bons de commande d'une durée ferme de 2 ans, reconductible une fois 2 années et d'un montant global minimum de 300 000 € HT, soit 358 800 € TTC et maximum de 1 100 000 € HT, soit 1 315 600 € TTC.

Il est donc proposé au Bureau d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer le marché à bons de commande pour la maintenance des portes et portails motorisés des sites de la Communauté urbaine de Lyon et tous les actes contractuels y afférents avec l'entreprise Copas Systemes pour un montant global minimum de 300 000 € HT, soit 358 800 € TTC et maximum de 1 100 000 € HT, soit 1 315 600 € TTC.

2° - Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits ou à inscrire aux budgets correspondants - exercices 2012 et suivants, aux comptes - fonctions et opérations adéquates.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 9 octobre 2012.